



PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Paris, le 28 mai 2014

Unité territoriale des Yvelines

Référence : UT78/DSPR/2014-n°27073

*Affaire : Demande d'autorisation d'exploiter des ICPE
déposée par la Société E.M.T.A le 1^{er} avril 2014.*

Réf. S3IC : 33.3296

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement

PÉTITIONNAIRE : Société EMTA

COMMUNE(S) : GUITRANCOURT

REFERENCE : Demande d'autorisation d'exploiter en date du **01/04/2014**.



Certificat A1607
Champ de certification,
disponible sur demande

1.1- Présentation

La société EMTA est une filiale de SARP INDUSTRIES, société du Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT. La société EMTA exploite actuellement une installation de traitement et de stockage de déchets sur le territoire de la commune de Guitrancourt (78).

La société EMTA exploite cette installation depuis 1984. Des arrêtés préfectoraux successifs ont encadré les conditions d'exploitation de ce site.

Actuellement, les activités du site sont autorisées par l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2013. Elles concernent :

- une installation de stockage de déchets ultimes dangereux pour une capacité de 150 000 tonnes par an, et pour une durée de 36 ans à compter de 2007,
- une installation de stockage de déchets ultimes non dangereux pour une capacité de 220 000 tonnes par an, jusque fin 2030,
- une installation de traitement biologique de terres polluées (« biotertre ») pour une capacité de 50 000 tonnes par an,
- une plate-forme de tri des déchets du BTP pour une capacité de 50 000 tonnes par an (qui n'est pas encore mise en exploitation),
- un centre de tri des encombrants pour une capacité de 40 000 tonnes par an (qui n'est pas encore mis en exploitation).

L'objet principal de la **demande d'autorisation d'exploiter**, déposée le 1^{er} avril 2014 par la Société EMTA, vise à :

- augmenter le tonnage annuel de **stockage de déchets dangereux de 150 000 t/an à 200 000 t/an en moyenne et 250 000 t/an au maximum**, sans modifier le volume global de déchets stockés, ni l'emprise autorisée, impliquant une durée d'exploitation plus courte, soit jusque fin 2040 (au lieu de 2043 actuellement – la durée de vie de l'installation de stockage de déchets dangereux est calculée sur la base du tonnage moyen demandé de 200 000 t/an). Le volume total de déchets dangereux stockés, au global, reste inchangé également. La nature et la provenance des déchets admis sont inchangées. Le réaménagement paysager du site ne sera pas modifié, lui non plus.

La Société EMTA demande également :

- l'instauration d'un tonnage journalier maximum pour les activités de stockage du site, conformément aux nouvelles exigences issues de la directive dite « IED »¹ relative aux émissions industrielles,
- une augmentation de certaines valeurs limites de rejets des eaux vers le milieu naturel (chlorures, sulfates, nitrates, nitrites), de façon à les mettre en cohérence avec les valeurs observées dans le milieu naturel,
- l'autorisation d'ouverture du centre de tri des encombrants et de la plate-forme de tri des déchets du BTP, le samedi matin de 7h00 à 13h00, afin de permettre la réception des bennes issues des déchèteries de la région mantaise, très actives le samedi. Les tonnages actuellement autorisés pour ces activités restent inchangés.

Aucun permis de construire n'est requis dans le cadre de la demande d'autorisation déposée.

En plus des unités de stockage de déchets, et de l'unité biotertre, l'installation de traitement et de stockage de déchets de Guitrancourt actuelle dispose d'un bâtiment Accueil/Infrastructure où se trouve le laboratoire, un atelier pour les engins du site, des pistes et voiries, des bassins, une torchère, un dispositif de

1 La directive dite « IED » est la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, elle est la refonte de la directive 2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite « directive IPPC » et de six autres directives sectorielles. La directive « IED » est transposée en droit français par l'ordonnance n°2012-7 du 5 janvier 2012, les décrets n°2013-374 et 2013-375 du 2 mai 2013, et les arrêtés du 2 mai 2013.

valorisation du biogaz « BGVap », une éolienne, un parc d'engins de chantier (bulldozer, chargeur sur pneus, pelle hydraulique, compacteur...).

Le site fonctionne actuellement avec un effectif de 21 personnes : trois responsables d'exploitation, quatre chimistes, six conducteurs d'engins, trois personnes en charge de la maintenance, quatre personnes responsables de la partie administrative, accueil et pesée des camions, une personne en charge de l'entretien des locaux.

Une embauche de quatre personnes sera nécessaire pour constituer l'équipe affectée au centre de tri des encombrants.

La société EMTA a obtenu la certification intégrée en matière de Qualité, Sécurité et Environnement (ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001) en 2006, et a été renouvelée en 2013.

1.2- Nature et volume des activités

Les installations exploitées sur le site relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1, ou du régime de la déclaration prévue à l'article L 512-8 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau joint en annexe.

L'objet des demandes exposées dans le dossier déposé n'engendre pas de modification de classement, ni d'ajout de nouvelle activité.

Seule la capacité relative au tonnage de déchets dangereux vient modifier le descriptif des rubriques 2760-1 et 3540, cette dernière étant également concernée par l'institution d'un tonnage journalier maximum afin de caractériser l'activité de stockage selon le critère de classement issu de la directive dite « IED » (dont la transposition a conduit à la création de nouvelles rubriques dans la nomenclature des installations classées : rubrique « 3000 »).

1.3- Implantation

L'installation de traitement et de stockage de déchets exploitée par EMTA s'inscrit dans une ancienne carrière de calcaire (toujours exploitée sur les terrains voisins par la Société Ciments CALCIA), sur le territoire de la commune de Guitrancourt, à 250 mètres des maisons les plus proches. Son accès se fait par une voie privée partant de la RD 190 à la sortie d'Issou.

Ce site couvre une superficie de 76,69 ha dont 69,10 ha dédiés au stockage de déchets dangereux et non dangereux. Le périmètre de l'installation de traitement et de stockage de déchets reste inchangé par rapport au périmètre autorisé par l'arrêté préfectoral d'autorisation en vigueur : arrêté du 15 novembre 2013. La bande d'isolement des installations de stockage vis-à-vis de toute habitation, exigée par la réglementation applicable à ce type d'installation, est définie et fait l'objet d'un contrat entre CALCIA propriétaire des terrains concernés et EMTA définissant une servitude.

Il s'inscrit dans une diversité paysagère marquée par le milieu forestier au Nord, des espaces agricoles entourant le site à l'Ouest et au Nord, et des espaces urbains et industriels denses, au Sud du site, le long de la Seine. Un plan de localisation du site se trouve en annexe au présent document.

1.4- Description de l'environnement du projet

Le secteur concerné par le site EMTA de Guitrancourt n'est pas localisé dans le périmètre d'un SAGE, et le SDAGE Seine Normandie ne présente aucune restriction particulière relative au projet.

Deux captages AEP se situent dans un rayon de 2 km autour du site. Le captage de Gargenville est à 1,5 km au Sud-Est à l'aval hydraulique du site et est alimenté par la nappe de la Craie. Le site EMTA est en dehors de son périmètre de protection éloigné. L'autre captage se trouve à environ 225 mètres à l'Ouest de la tranche B du site (stockage de déchets dangereux), sur le territoire de la commune de Guitrancourt. L'eau de ce captage provient de la nappe aquifère du Cuisien. Le site EMTA est en dehors de son périmètre rapproché, et se situe latéralement par rapport au captage du point de vue de l'écoulement des eaux. Ce captage ne dispose pas d'un périmètre de protection éloignée.

Les terrains de l'installation de traitement et de stockage sont déjà industrialisés et ne concernent aucune surface forestière.

Le site n'est pas identifié dans le cadre de la définition des objectifs en vue de la préservation ou la restauration de la trame verte et bleue définie dans le secteur. Le SRCE d'Île-de-France (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) adopté le 21 octobre 2013, n'identifie aucun corridor écologique à préserver au niveau du site. Celui-ci est situé entre un corridor des milieux calcaires à restaurer au Sud et à l'Ouest, et un corridor de la sous-trame arborée à préserver au Nord.

Le périmètre du site EMTA de Guitrancourt ne recoupe aucun site inscrit dans un inventaire officiel européen (Zone de Protection Spéciale (ZPS) ou Zone Spéciale de Conservation (ZSC)) et aucune Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ou Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Il n'est concerné par aucun statut de protection, ni aucun classement en Espace Naturel Sensible.

Le périmètre du site se situe cependant dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Vexin dont la charte repose sur un plan de référence tenant compte de la présence de l'installation de traitement et de stockage de Guitrancourt.

Le site n'est concerné ni par des sites classés ou sites inscrits, ni par une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), ni par le patrimoine mondial de l'humanité (UNESCO).

Il existe des sites archéologiques à proximité du site et une dizaine de Monuments Historiques, sans pour autant être situé dans le champ de visibilité de ces monuments.

Le site se situe par contre à l'intérieur du périmètre de protection du Menhir de la Pierre Drette, situé à 200 mètres au Sud du site, mais sans co-visibilité entre ce monument et le site EMTA.

Le site n'est concerné que par une servitude électrique du fait de la présence d'une ligne électrique basse tension au Sud-Ouest qui recoupe le périmètre de l'installation au niveau de la partie Sud-Ouest de l'unité U0.

Le SRCAE d'Île-de-France (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'énergie) approuvé le 23/11/2012, fixe des objectifs et orientations stratégiques en termes de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique. Les aménagements du site EMTA de Guitrancourt et les actions entreprises par l'exploitant sont en cohérence avec ces objectifs : amélioration de l'efficacité énergétique, réduction de la consommation, réduction des émissions atmosphériques...

1.5- Raisons du projet

Les raisons de la demande principale déposée, relative à l'augmentation du tonnage annuel de l'installation de stockage de déchets dangereux (passage de 150 000 t/an à 200 000 t/an en moyenne et 250 000 tonnes au maximum), sont liées à plusieurs causes dimensionnant le besoin en capacité de stockage de ce type de déchets à l'Ouest de la région Île-de-France, que le pétitionnaire expose de façon détaillée dans son dossier.

Il s'agit en particulier de dimensionner suffisamment la capacité de stockage de déchets dangereux d'EMTA, tout en maintenant la zone de chalandise telle qu'elle est actuellement autorisée (région Île-de-France et régions alentour), pour pouvoir recevoir l'ensemble des déchets subissant un traitement par stabilisation avant stockage dans l'usine SARP Industries de Limay (78), répondre au flux de déchets d'amiante issus des chantiers de désamiantage de la région, être capable de fournir une réponse face à l'augmentation prévisible du volume de terres polluées issues des travaux d'aménagement urbains de la région (projet « Grand Paris »), et proposer un exutoire adéquat aux différents types de déchets ultimes tels que les REFIOU d'usine d'incinération d'ordures ménagères.

Le pétitionnaire justifie sa demande vis-à-vis des priorités données par le PREDD (Plan Régional d'élimination de Déchets Dangereux) en vigueur (approuvé en 2009). Ainsi le PREDD insiste sur le principe de proximité en matière de traitement et de stockage des déchets dangereux, fixe comme objectif que les installations de stockage de la région traitent au moins 80 % de déchets provenant d'Île-de-France et des régions limitrophes, fixe comme objectif également l'amélioration du captage des déchets dangereux diffus des ménages et des activités (DDDM et DDDA), le développement du transport alternatif à la route, l'amélioration de la valorisation de certains déchets dangereux. La Société EMTA indique notamment que 84 % du tonnage réceptionné en 2012 sur l'installation de stockage de déchets dangereux du site, proviennent d'Île-de-France et des cinq régions limitrophes.

La demande de la Société EMTA relative à l'augmentation du tonnage annuel de déchets dangereux stockés est compatible avec les priorités mises en avant dans le PREDD.

Il est à noter que le PREDD actuellement en vigueur a été rédigé à l'appui de données, relatives aux gisements de déchets et capacités autorisées de traitement, de 2005. À cette époque, l'installation de

stockage de déchets dangereux de Guitrancourt avait un arrêté préfectoral d'autorisation pour stocker 200 000 tonnes de déchets dangereux par an.

La demande porte sur le rythme de stockage, et n'engendre pas de modification du volume global stocké, de la géométrie des alvéoles, ni de modification de l'emprise du site.

La demande concerne le tonnage annuel moyen (200 000 t/an) et le tonnage annuel maximum (250 000 t/an) afin de définir d'une part la capacité nominale de l'installation de stockage de déchets dangereux, correspondant à la réalité du flux de déchets pouvant être capté par l'installation (145 000 tonnes de déchets stabilisés provenant déjà du centre de traitement SARP Industries de Limay), et d'autre part la capacité maximale de l'installation correspondant à la limite du site au-delà de laquelle, le site n'est plus en capacité de recevoir les déchets dans de bonnes conditions. Ceci permettra plus de souplesse dans la gestion des tonnages d'une année sur l'autre. C'est la capacité maximale qui a servi de base au dimensionnement de l'étude d'impact jointe au dossier.

L'augmentation de capacité de stockage de déchets dangereux évitera à l'avenir de détourner des tonnages issus de l'usine de traitement SARP Industries de Limay (78), située à quelques kilomètres de l'installation de stockage de Guitrancourt, vers des exutoires plus lointains, comme cela s'est produit dans les années passées (2011, 2012 et 2013).

Les déchets dangereux réceptionnés seront de même nature que ceux réceptionnés actuellement. Ce sont essentiellement des résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM) stabilisés en provenance du centre de traitement de déchets dangereux de SARP INDUSTRIES Limay, des boues résultant du traitement de gaz ou d'eau, des mâchefers, des terres polluées, des déchets d'amiante libre et lié...

Le pétitionnaire décrit dans son dossier de demande le positionnement de ses activités par rapport aux meilleures techniques disponibles (MTD), en s'appuyant en particulier sur les éléments fournis par le BREF² « traitement des déchets » en ce qui concerne les MTD génériques. Aucun BREF n'est applicable à l'activité de stockage de déchets, le pétitionnaire s'est donc appuyé également sur la réglementation nationale applicable à cette activité (arrêté ministériel du 30 décembre 2002 modifié relatif aux installations de stockage de déchets dangereux, en particulier), et à la directive européenne du 26/04/1999 relative à la mise en décharge.

La transposition de la directive dite « IED » a donné lieu, notamment, à la modification de la nomenclature des installations classées, en créant les rubriques « 3000 ». L'activité de stockage est classée en rubrique 3540. Le critère de classement sous cette rubrique est fonction d'un tonnage journalier ou d'un tonnage annuel. Actuellement, l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2013 classe l'activité de stockage de déchets exercée par EMTA en 3540 (rubrique principale). Il n'est pas précisé de tonnage journalier, seul un tonnage annuel est indiqué, ainsi qu'un volume global pouvant être stocké. Il convient donc de préciser ce tonnage journalier.

La Société EMTA sollicite une révision des valeurs limites fixées par l'arrêté préfectoral actuellement en vigueur, pour certains paramètres : concentrations et flux en sulfates, chlorures, nitrates aux points E et B, flux en nitrites. Les flux sont révisés du fait de débit moyen des eaux rejetées (principalement constituées des eaux de la nappe des Sables de Cuise aux 2 points de rejet) sensiblement accru depuis les travaux d'extension de la tranchée drainante autour de U0 et U1.

La demande relative à l'ouverture du samedi matin du centre de tri des encombrants et de la plate-forme de tri des déchets du BTP est initiée par la demande de la CAMY, propriétaire des terrains de l'installation de stockage et détenteur de la compétence « gestion des déchets » sur son territoire, et vise à assurer une continuité de service.

Avis sur l'état initial :

Le dossier comporte une présentation du projet et de son environnement détaillée, permettant de bien positionner ce projet par rapport aux activités existantes du site et de ses enjeux.

Le dossier comporte une présentation des raisons de la demande, notamment, d'augmentation de la capacité annuelle de stockage, visant globalement à répondre au besoin, tout en restant dans la

² BREF : Best available technique REFerence documents : documents de référence sur les meilleures techniques disponibles recensées par catégorie d'activité – en lien avec la directive européenne 2008/1/CE du 15 janvier 2008 codifiant la directive 1996/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution.

limite de la zone de chalandise telle qu'elle est déjà fixée par l'arrêté préfectoral en vigueur encadrant les conditions d'exploiter des installations du site.

2 ÉTUDE D'IMPACT

L'étude d'impact a été effectuée en prenant en compte comme hypothèse majorante, un tonnage maximal de 250 000 tonnes/an (même si le tonnage moyen sera de 200 000 tonnes/an).

2.1- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Les principaux enjeux environnementaux liés au projet concernent la protection des eaux souterraines, la limitation des impacts au niveau des habitations les plus proches (bourg de Guitancourt à l'Ouest du site), le niveau de bruit engendré, le trafic routier et la qualité de l'air.

a- Géologie et hydrogéologie

Le contexte géologique du secteur d'implantation du site est marqué par la terminaison occidentale du Vexin français. La succession lithologique au droit du site est la suivante, de haut en bas :

- Calcaire grossier, de quelques mètres,
- Sables de Cuise,
- Fausses glaises d'une épaisseur de l'ordre de 5 mètres,
- Argiles plastiques du Sparnacien, d'une épaisseur de comprise entre 5 et 10 mètres,
- Dano-Montien et Marnes de Meudon, d'une épaisseur de l'ordre de 3 à 7 mètres,
- Craie blanche du Campanien.

Le site est sur des terrains très peu perméables, présentant donc une sensibilité faible aux pollutions de surface.

Au droit du site, deux aquifères existent :

- la nappe des Sables de Cuise, constituée par l'aquifère présent au niveau des Calcaires grossiers et des Sables de Cuise,
- la nappe de la Craie, constituée par l'aquifère présent au niveau des formations crayeuses du Sénonien, située à plus de 50 mètres sous le fond de forme du site. Cinq piézomètres localisés sur le site permettent de surveiller la qualité des eaux de la nappe de la Craie.

Les aquifères de l'Albien et du Néocomien sont présents sous le site à plusieurs centaines de mètres de profondeur.

La nappe des Sables de Cuise est captée par des tranchées drainantes ceinturant les zones de stockage de déchets afin de ne pas mettre en pression les barrières de sécurité mises en place au niveau de ces zones, pour en assurer leur étanchéité. Les points de rejets existants E et B permettent de suivre la qualité des eaux de la nappe des Sables de Cuise.

Actuellement la qualité de la nappe des Sables de Cuise est globalement bonne à moyenne, la qualité de la nappe de la Craie est globalement bonne.

b- Hydrologie

Localement, existe le Ru aux Cailloux situé à 500 mètres du site, dans le bassin versant de la vallée aux Cailloux. Il s'écoule sur plus de 6 km du Nord-Ouest au Sud depuis l'amont de l'étang du Mesnil jusqu'à ce que les eaux du Ru aux Cailloux s'infiltrerent au niveau d'une zone humide avant la Seine.

La Seine est à plus de 3 km du site.

Les eaux du Ru aux Cailloux font l'objet de prélèvements et analyses réguliers réalisés par la société EMTA, en amont et en aval du rejet du site (eaux de ruissellement hors zone de stockage et eaux de nappe).

c- Consommation d'eau

Les activités du site ne génèrent pas de consommation d'eau (pas d'eau de process). Les consommations d'eau relèvent des usages sanitaires, du lavage des engins et des sols, de l'arrosage, et l'extinction incendie. Pour ce dernier besoin, ce sont les eaux pluviales collectées dans les bassins du site qui sont utilisées de préférence. Ces eaux permettent également le lavage des sols. La canalisation d'eau potable du site est équipée d'un disconnecteur afin de prévenir toutes contaminations du réseau.

d- Paysage

Le paysage du secteur du site correspond à un relief marqué par les premières pentes du relief du Vexin Français. Les abords immédiats du site sont marqués d'une part par une rupture topographique du fait de l'exploitation de la carrière voisine, d'autre part par des espaces agricoles, et forestiers.

La topographie encaissée du site lui confère une très faible visibilité depuis les alentours. Le site n'est visible que depuis un endroit situé à proximité de la route reliant Guitrancourt à Brueil-en-Vexin, et en vision dynamique depuis l'autoroute A13 entre Mantes-la-Ville et Guerville.

e- Climat

Le climat dans le secteur de localisation du site est de type tempéré océanique. La pluviométrie y est modérée, et l'ensoleillement limité. Les températures sont douces et les vents sont majoritairement faibles et de secteur Sud-Ouest.

f- Milieux naturels, faune, flore

Le site se situe à proximité de la vallée de la Seine au Sud, et est inclus dans la bordure Sud du Parc Naturel Régional du Vexin français.

Les éléments de diagnostic écologique fournis dans le dossier reposent sur l'étude faune/flore effectuée par le Bureau d'Etudes GéoPlusEnvironnement et datée d'août 2012. Cette étude, qui a porté sur le site et ses alentours, vise à identifier si des espèces végétales ou animales mettent à profit des conditions qui leur sont favorables sur le site, même si elles sont artificielles, temporaires et en milieu industriel. L'objectif étant de prendre en compte leur existence afin d'orienter en tant que de besoin, d'éventuelles conditions d'exploitation, déjà autorisées.

Le dossier fournit un descriptif détaillé des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et sites Natura 2000 présents dans le secteur d'implantation du site. Celui-ci se trouve à plus de 5 km du site Natura 2000 le plus proche.

Le contexte écologique à proximité du site EMTA est particulièrement riche. Néanmoins, le site ne recoupe aucune des zones d'inventaires ou réglementaires répertoriés, hormis le Parc Naturel Régional du Vexin français dans sa bordure Sud. Le site s'inscrit dans le respect de la charte du PNR du Vexin qui préconise le développement des activités économiques durables.

Les prospections de terrain ont été effectuées de façon cohérente avec les périodes favorables aux inventaires des différentes espèces faunistiques et floristiques.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé au cours de l'inventaire.

Aucune espèce floristique n'est soumise à un statut de protection sur le plan national et régional.

Concernant l'avifaune, 70 espèces d'oiseaux ont été identifiées au sein de l'aire d'étude et dans les secteurs proches, dont 47 possèdent le statut d'espèces protégées au niveau national au titre de l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009. Quatre espèces sont inscrites en annexe I de la Directive Oiseaux : l'œdicnème criard observé au niveau de U0, le Pic Noir observé dans les massifs forestiers situés à l'Ouest et au Sud Est en dehors de l'aire immédiate, le Milan noir observé en vol au-dessus des zones en friche de la carrière Calcia voisine, le Faucon Pèlerin observé sur un front de taille au Nord-Ouest de la zone U1.

Le Pic Noir est inféodé aux milieux boisés et sa présence ne constitue pas un enjeu vis-à-vis du projet.

L'œdicnème criard est certainement issu de la colonie proche des boucles de la Seine.

Le Milan noir utilise probablement les zones en friches de la carrière Calcia comme étape migratoire.

Le Faucon Pèlerin est nicheur opportuniste sur le site au niveau d'un « néo-milieu » transitoire, créé industriellement et très temporaire, côté unité U1.

Concernant la mammofaune, les deux zones de projet n'apparaissent pas comme des milieux d'intérêt pour les espèces mammifères, ni pour d'autres espèces, aussi bien comme aire d'alimentation que comme aire de repos ou de reproduction.

Concernant les chiroptères, le site lui-même ne constitue pas une zone de chasse en tant que telle, car éloigné des grands ensembles forestiers. Le site et ses abords présentent une diversité et une richesse globale faible à modérée en nombre d'espèces de chauve-souris.

En conclusion, il a été identifié, sur le domaine d'étude, quelques « néo-habitats » pouvant constituer un attrait faunistique, comme les fronts de taille, les terrains rudéraux, les boisements et les fruticées.

Il résulte de l'étude faune/flore effectuée, que des espèces animales protégées fréquentent le site, malgré son caractère artificiel, industriel et transitoire. Compte-tenu des connaissances écologiques affinées, la

Société EMTA propose des mesures d'accompagnement supplémentaires pour favoriser l'écologie de ces espèces opportunistes.

g- Continuité écologiques et équilibres écologiques

Le site n'est traversé par aucun corridor biologique. Le site est placé entre un corridor des milieux calcaires à restaurer au Sud et à l'Ouest, et un corridor de la sous-trame arborée à préserver au Nord. Aucun habitat sur site, ne présente d'intérêt en relation avec ces corridors biologiques. Le site n'est raccordé à aucun zonage environnemental malgré leur proximité géographique.

h- Qualité de l'air

Du fait notamment, de la circulation automobile sur le RD190 et la RD130, situées à proximité du site, la qualité de l'air est globalement moyenne dans les environs de l'installation de traitement et de stockage de déchets.

i- Odeurs

L'installation de traitement et de stockage de déchets peut être source d'odeurs dans son environnement, du fait de la présence des déchets non dangereux générant du biogaz. Cela dit, les mesures de captage de ce biogaz, contrôles au niveau du site et traitement de l'air capté sur le biotertre, font que le site génère peu d'odeur. Aucune plainte sur le sujet n'a jamais été relevée.

j- Ambiance sonore

Le niveau de bruit initial est globalement assez élevé, compris entre 51 et 64 dB(A) aux limites du site, en période d'activité sur site.

En zones à émergence réglementée, le niveau de bruit varie de 38 à 45 dB(A) en période d'activité sur site, et entre 36 et 44 dB(A) hors période d'activité sur site.

k- Ambiance lumineuse

Aucune source lumineuse fixe n'existe à proximité immédiate du site.

l- Vibrations

Les vibrations sont liées essentiellement aux aménagements des casiers de stockage au niveau de U0 et U1 et sont temporaires, du fait des tirs de mines. Le projet envisagé n'implique pas de nouveaux tirs de mines.

m- Trafic

Dans le secteur du site, les principales voies de communication sont les suivantes :

- RD190, à environ 1 km au Sud du site et orientée Oues-Est,
- RD130, à environ 1,5 km à l'Est du projet et orientée globalement Nord-Sud. Elle est interdite aux poids lourds sur sa portion Nord (traversée de Brueil-en-Vexin interdite),
- RD145, à environ 3,5 km au Sud du projet et orientée globalement Nord-Sud,
- RD963, à environ 3,5 km du projet et orientée globalement Nord-Sud.

En 2012, année de plus fort tonnage entrant sur le site, parmi ces dernières années, les activités de l'installation de traitement et de stockage de déchets exploitées par EMTA, ont engendré un trafic moyen de 79 camions par jour environ (158 camions aller/retour).

D'après l'étude trafic réalisée, l'ensemble des camions passent par la RD 190 (158 camions environ par jour), 5 % des camions passent par la RD 130 (8 camions par jour), et 35 % des camions passent par la RD 145 (55 camions par jour).

Les activités actuelles du site contribuent au trafic de poids lourds à hauteur de 11 % sur la RD190, à hauteur de 9,8 % sur la RD145, et à hauteur de 3,5 % sur la RD130.

Le trafic moyen est de 142 camions par jour dont 38 camions par jour pour le stockage de déchets dangereux et 65 camions par jour pour le stockage de déchets non dangereux.

n- Activités à proximité du site

La commune de Guitrancourt compte cinq exploitations agricoles, pour une superficie agricole utilisée de 429 ha. Aucune Appellation d'Origine Contrôlée n'existe sur le territoire de Guitrancourt ou Issou.

A proximité directe du site EMTA, sont présents les industriels suivants : CALCIA (carrière mitoyenne avec l'installation de traitement et de stockage de déchets), SITA (installation de stockage de déchets non dangereux sur Brueil-en-Vexin, dont l'exploitation a pris fin en février 2014), FER HARRY (installation de dépollution de véhicule hors d'usage – située à 2 km du site). Les autres industries sont éloignées du site de plus de 2 km.

o- Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.541-25 du code de l'environnement, s'agissant d'une installation de stockage de déchets, l'étude d'impact comporte un chapitre relatif aux techniques envisageables destinées à permettre la reprise des déchets. Les opérations de déblais, si elles s'avéraient nécessaires, pourraient se dérouler suivant un phasage analogue au remplissage des casiers de stockage. Le mode d'exploitation mis en œuvre permet, de plus de connaître précisément l'emplacement des déchets stockés.

p- Rapport de base

La Société EMTA a fourni, dans son dossier de demande d'autorisation, le rapport de base requis au titre de l'article R.515-59-3° du Code de l'environnement, issu de la transposition en droit français de la directive n°2010/75 du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite « IED ».

Le rapport de base vise à fournir les informations nécessaires pour comparer l'état de pollution du sol et des eaux souterraines avec l'état du site d'exploitation lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation.

L'Autorité environnementale note que le rapport de base aurait pu être plus exhaustif. Cela dit, les mesures de prévention et de surveillance existantes restent pertinentes.

Avis sur l'état initial :

Le dossier présente un état initial complet et des informations appropriées, au regard des enjeux environnementaux. L'environnement géologique, hydrologique, naturel, et anthropique est correctement présenté. Ceci permet de situer correctement le projet dans son contexte.

2.2- Évaluation des impacts

Pour réaliser l'évaluation des impacts possibles de son projet, la Société EMTA a considéré la capacité maximale sollicitée, soit 250 000 tonnes/an de déchets dangereux stockés, qui constitue la demande principale du dossier déposé.

Sur la base du dossier établi, les modifications projetées par la Société EMTA sur son site de Guitrancourt, vont engendrer les impacts principaux suivants :

- durée et phasage de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets dangereux,
- circulation sur le site et à ses abords,
- émission de bruit sur le site.

a- Impact sur la stabilité des terrains

Les déchets dangereux sont stockés dans la tranche B, et l'unité U0 dont les travaux d'aménagement sont déjà effectués pour sa partie Ouest. La modification de la capacité annuelle de stockage de déchets dangereux ne modifiera pas la stabilité des terrains.

Les mesures existantes (bande d'isolement, existence de gradins au niveau des zones de stockage, charge des poids lourds, entretien des pistes, ...) seront maintenues.

b- Impact sur les tassements des déchets

Seuls les déchets non dangereux stockés génèrent des tassements, du fait de la mise en place des éléments les uns par rapport aux autres, de la diminution des vides par l'effet de la surcharge continues, et de leur dégradation.

Les déchets dangereux ne subissent pas de tassement.

c- Impact sur les eaux - préambule

Une isolation hydraulique est réalisée au moyen d'une tranchée drainante périphérique qui contourne la totalité de l'unité U1, la tranche B et l'unité U0, afin de détourner la nappe des Sables du Cuisien des zones de stockage de déchets, et ainsi éviter la sollicitation hydraulique des barrières de sécurité mises en place sur les flancs des alvéoles de stockage et en leur fond.

Les eaux rejetées dans le Ru aux Cailloux, au niveau du point B, sont constituées des eaux de la nappe des Sables de Cuise.

Les eaux de ruissellement internes au site, qui n'entrent pas au contact des déchets, sont collectées et acheminées vers des bassins de rétention, contrôlées avant rejet.

Les eaux rejetées dans le Ru aux Cailloux, au niveau du point E, sont constituées des eaux de la nappe des Sables de Cuise et des eaux de ruissellement internes au site.

Les lixiviats sont les eaux contenues par les déchets et les eaux de pluie ayant percolé ou ruisselé sur le massif de déchets. Ils sont pollués et sont dirigés gravitairement vers un point bas des alvéoles de stockage puis collectés de façon séparée (bassin ou réservoirs étanches). Ils sont traités sur site par évaporation (BGVap³) pour les lixiviats issus des déchets non dangereux, ou à l'extérieur du site (centre de traitement de déchets dangereux de Limay SARPI) pour les lixiviats de déchets dangereux.

d- Impact sur les eaux de ruissellement

L'augmentation du tonnage annuel de déchets dangereux stockés n'induit pas d'impact supplémentaire sur les eaux de ruissellement. Les aménagements relatifs au drainage des eaux de la nappe et à la collecte des eaux de ruissellement ainsi que les bassins de rétention de ces eaux sont déjà réalisés.

Toutes les eaux seront contrôlées avant leur rejet. Des adaptations de valeurs limites d'émission sont sollicitées pour certains paramètres (chlorure, sulfates, nitrate, nitrite).

e- Impact sur les eaux souterraines

L'augmentation du tonnage annuel de déchets dangereux stockés n'induit pas d'impact supplémentaire sur les eaux souterraines.

f- Impact sur les lixiviats

Le bilan hydrique mis à jour suivant le nouveau phasage d'exploitation des alvéoles de stockage des déchets dangereux et le nouveau tonnage annuel projeté, indique que la production prévisionnelle de lixiviats de déchets dangereux reste inchangée. En effet, la production de lixiviat de déchets dangereux est principalement fonction de la surface ouverte à la pluie, qui elle, ne sera pas changée.

Les lixiviats de déchets dangereux seront régulièrement évacués pour être traités sur le site de SARPI Industries à Limay, comme actuellement. La fréquence des évacuations est adaptée en fonction des volumes à évacuer.

g- Impact sur la ressource en eau

Compte-tenu de la réutilisation des eaux pluviales pour le nettoyage des engins et des sols, l'augmentation du tonnage annuel de déchets dangereux stockés n'aura pas d'impact sur la ressource en eau.

h- Impact paysager

L'augmentation du rythme de stockage des déchets dangereux n'aura pas d'impact sur le paysage. Le site est encaissé, la cote finale et le modelé final sont inchangés.

L'existence actuelle d'un merlon paysager placé au Sud de l'unité U0, et de boisements périphériques masquent le site.

Le réaménagement déjà défini, et inchangé dans le cadre de la demande déposée, assurera l'intégration paysagère du site, en créant des parcelles bocagères de vergers et des boisements de type forestier.

i- Impact sur le réaménagement final

Dès que la cote maximale autorisée des déchets est atteinte, une couverture finale est mise en place.

Elle permet la gestion des eaux pluviales, en favorisant leur écoulement et en limitant leur infiltration vers les déchets. Elle réduit également très fortement les émanations de biogaz vers l'atmosphère (cas de l'installation de stockage de déchets non dangereux).

Le réaménagement final de l'ensemble du site, et de l'installation de stockage de déchets dangereux en particulier, est inchangé, par rapport à ce qui est déjà fixé (arrêté préfectoral du 15 novembre 2013). Le point haut central sera à la cote de 135 m NGF.

j- Impact sur les milieux naturels, la faune et la flore

L'impact de l'installation de traitement et de stockage de déchets, qui fait suite à l'exploitation d'une carrière, sur la flore est faible et permanent. L'impact sur la faune est moyen et temporaire.

Aucun impact supplémentaire n'est à redouter compte tenu de l'augmentation du rythme de stockage des déchets dangereux. Les zones exploitées sont déjà artificialisées.

³ Le BGVap est un évapoconcentrateur valorisant la chaleur des gaz de combustion du biogaz pour évaporer l'eau contenue dans les lixiviats et ainsi les concentrer.

Une évaluation des incidences Natura 2000 a été menée pour déterminer les impacts possibles du projet sur les milieux et les espèces d'intérêt communautaire.

Les impacts indirects sur la faune qui pourraient être relevés relèvent du dérangement des espèces dû aux poussières et au bruit émis par le projet. Ces impacts sont considérés comme faibles à très faibles.

Le milieu reconstitué dans le cadre du réaménagement du site après son exploitation, permettra le redéveloppement d'écosystèmes proches de ceux environnants. Le réaménagement à vocation écologique de l'ensemble du site aura un impact positif sur les milieux naturels à long terme.

Il est à noter par ailleurs, que la Société EMTA déploie un système de management de l'évolution de la biodiversité sur le site. En effet, une association locale (« Protéger et connaître la nature » de la Vallée du Sausseron) a été missionnée afin de réaliser des inventaires (4 campagnes dans l'année, au minimum) donnant lieu à des préconisations de gestion des zones inventoriées et à un plan de gestion global.

k- Impact sur la qualité de l'air

L'exploitation est menée de manière à limiter autant que possible notamment, les émissions de poussières, substances principales émises dans l'air du fait du fonctionnement des installations de stockage de déchets.

Les rejets de poussières liés au fonctionnement du BGVap (dispositif de valorisation du biogaz et évaporation des lixiviats de déchets non dangereux), à la circulation des camions et des engins sur le site ont été quantifiés afin de réaliser une évaluation des risques sanitaires, permettant d'apprécier l'impact des émissions atmosphériques du site sur la santé des riverains.

L'augmentation du rythme de stockage des déchets dangereux va engendrer une augmentation légère des émissions de poussières : issues des moteurs des camions et engins évoluant sur les zones de stockage de déchets dangereux, et des soulèvements de poussières issus du trafic des véhicules sur le site. Cependant, l'impact sur la qualité de l'air restera moyen et temporaire.

l- Impact sur les odeurs

Actuellement l'installation de traitement et de stockage de déchets génère peu d'odeurs. En particulier, les déchets dangereux n'émettent pas d'odeur.

L'augmentation du tonnage annuel enfouis de déchets dangereux n'engendrera donc pas d'émission d'odeur supplémentaire.

m- Impact sonore

Afin d'analyser l'impact sonore de l'installation, le pétitionnaire s'est appuyé sur l'étude acoustique effectuée par le bureau d'études Accord Acoustique datée d'octobre 2013. Les mesures faites en août 2012 ont servi de base de l'étude.

Il en ressort que les sources de bruit qui contribuent le plus au point ZER3 (Guitrancourt) sont l'ensemble 'concasseur + crible' de l'activité de tri des déchets du BTP, et le bulldozer de l'activité de l'ISDD.

Des dispositions d'aménagement (écran acoustique au niveau du concasseur-cribleur notamment) sont déjà définies dans l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2013, en ce qui concerne le traitement du bruit émis par l'ensemble concasseur-cribleur. Dans ces conditions, les niveaux sonores calculés au niveau des ZER et en limite de propriété sont conformes aux valeurs fixées par la réglementation (arrêté du 23 janvier 1997).

n- Impact sur l'ambiance lumineuse

Le site est actuellement très peu visible depuis les habitations des alentours, et les éclairages ne fonctionnent pas durant la période nocturne. L'impact du projet sur les émissions lumineuses restera faible.

o- Impact sur les vibrations

Du fait de l'encaissement naturel du site, l'augmentation des vibrations due à l'augmentation du trafic poids-lourds et des engins sur le site restera limitée au site. L'impact sur les vibrations du projet sera faible et temporaire.

p- Impact sur le trafic

L'augmentation du rythme de stockage des déchets dangereux va engendrer une augmentation du trafic des poids-lourds en interne sur le site, ainsi qu'en externe. Cependant, les voies de circulation internes ou externes sont suffisamment dimensionnées pour absorber correctement cette augmentation. La part des

trafics liés au site reste cependant faible par rapport à l'ensemble du trafic routier, tous véhicules confondus (de 0,3 % à 3,1 %).

Sur les voies de circulation, proches du site, le nombre de camions de déchets dangereux va passer de 38 à 64 par jour (sur la base d'un flux de 250 000 tonnes par an), soit une augmentation du nombre total de camions de 142 à 168 passages (camions entrants).

L'ouverture le samedi matin n'influe pas sur le nombre de camions entrants au global, car le tonnage annuel de déchets non dangereux reçus reste inchangé.

q- Impact sur le patrimoine culturel

Le projet n'entraînera pas de modification de l'impact sur le Menhir de la Pierre Drette, impact actuellement nul.

r- Impact sanitaire

Une évaluation des risques sanitaires est fournie dans le dossier de demande déposé.

L'impact des rejets atmosphériques (gaz, rejets de combustion et poussières émises par les activités du site) est étudié.

L'augmentation du tonnage annuel de déchets dangereux va engendrer une augmentation du nombre de camions, et donc de leurs émissions, ainsi qu'une augmentation du temps de fonctionnement et rotations des engins au niveau des alvéoles de stockage et donc de leurs émissions et des soulèvements de poussières.

Les niveaux de risques sanitaires représentés par les quotients de danger (substances agissant suivant un seuil) et les excès de risque individuel (substance agissant sans seuil), calculés pour les scénarii d'inhalation et d'ingestion étudiés, restent en dessous des seuils de risque de référence, respectivement de 1 et 10^{-5} . Les risques sont acceptables pour la santé des populations riveraines.

L'évaluation des risques sanitaires a été couplée à une interprétation de l'état des milieux. Pour cette dernière étude, des mesures dans l'environnement ont été effectuées, afin de déterminer l'état de la qualité des compartiments environnementaux, et apprécier l'impact des installations du site sur cet état. Les voies transférées étudiées ont été également l'inhalation, et l'ingestion (sol et végétaux). La zone prise en compte est la suivante : habitations de Guitrancourt (les plus proches sont à 250 mètres du site), consommateurs de végétaux issus de potagers sur Guitrancourt, personnel du site voisin CALCIA.

Il en ressort que les usages observés sont compatibles avec la qualité des milieux air et sol. Le risque sanitaire lié aux émissions du site dans son mode de fonctionnement actuel et futur est estimé non significatif pour les populations qui pourraient être les plus impactées potentiellement.

Le schéma conceptuel réalisé est cohérent et prend en compte l'ensemble des sources de pollution possible et des compartiments environnementaux ou sanitaires pouvant être impactés.

Les usages existants observés dans la zone d'étude sont compatibles avec les émissions émises.

Par ailleurs, le niveau de bruit modélisé respecte la valeur guide de l'organisation mondiale de santé (OMS) concernant le bruit dans l'environnement fixée à 55 dB(A), au niveau des zones d'habitations les plus proches.

Par ailleurs, les niveaux sonores prévisibles ne révèlent pas d'impact significatif, compte-tenu des dispositions techniques prévues notamment au niveau de la plate-forme de tri des déchets du BTP, déjà fixées sous forme de prescriptions dans l'arrêté préfectoral en vigueur (15 novembre 2013) encadrant les conditions d'exploitation des installations du site.

s- Impact économique

Le site emploie actuellement directement 21 personnes. L'augmentation du tonnage de déchets dangereux stockés nécessitera sans doute l'embauche de personnel supplémentaire intérimaire.

Avis sur l'évaluation des impacts :

Le dossier présente une évaluation des impacts complète et des informations appropriées, au regard des enjeux environnementaux. Les principaux enjeux environnementaux liés au projet, que sont l'impact des émissions atmosphériques (poussières en particulier), des émissions sonores, et l'impact sur les eaux souterraines sont décrits précisément dans le dossier.

2.3- Mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Dans le dossier, les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur son environnement rassemblent les mesures déjà effectives. Leur description est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé des effets attendus.

Les impacts considérés sont ceux engendrés par l'augmentation de la capacité annuelle de stockage de déchets dangereux, la mise à jour de certaines valeurs limites de rejet aqueux, l'ouverture le samedi matin.

D'après l'analyse faite par l'exploitant, le projet présente, avant les mesures réductrices, des impacts positifs sur l'économie locale, les activités environnantes, et les milieux naturels à terme. Il présente un impact nul sur la ressource en eau, et des impacts négatifs faibles sur les eaux souterraines et superficielles, sur le paysage, sur le trafic, sur les odeurs, l'ambiance sonore et les vibrations. Le projet présente également un impact négatif moyen mais temporaire sur l'air.

Les mesures visant à réduire les impacts du projet sur l'environnement permettent qu'aucun effet négatif majeur ne subsiste.

Au global, les principales mesures réductrices à mettre en place sont relatives au management de la biodiversité, à la mise en place d'un écran anti-bruit au niveau du concasseur (plate-forme BTP), et au réaménagement à vocation écologique, du site.

Avis sur les mesures d'évitement présentées :

Le dossier fournit une liste détaillée des mesures d'évitement qui existent déjà.

Ces mesures sont nombreuses, elles concernent aussi bien les techniques utilisées, les dispositifs de traitement utilisés, les organisations mises en place, les formations délivrées au personnel, les contrôles et mesures de vérification prévus.

Ces mesures semblent correctement appréciées et cohérentes vis-à-vis des enjeux environnementaux à protéger.

3 ANALYSE DES IMPACTS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Afin d'étudier les éventuels impacts cumulés que pourrait avoir l'installation de traitement et de stockage de déchets de Guitrancourt, le pétitionnaire a pris en compte les projets connus dans un périmètre de 2 km autour de son site (compte-tenu du panache de dispersion des émissions atmosphériques du site, et du fait que les rejets aqueux se rejettent dans le Ru aux Cailloux à proximité immédiate du site qui se rejette dans une zone humide située à 2 km du site).

Ainsi, le pétitionnaire a notamment pris en compte l'activité de la carrière mitoyenne existante CALCIA dans l'appréciation des impacts cumulés.

Les impacts cumulés considérés concernent :

- les eaux superficielles, la visibilité et le paysage : l'impact cumulé de CALCIA et EMTA est faible et temporaire,
- les milieux naturels : l'impact cumulé de CALCIA et EMTA est à prendre en compte dans le cadre du futur système de management de l'évolution de la biodiversité, et du réaménagement du site,
- le transport : l'impact cumulé des entreprises présentes dans le rayon d'étude est moyen et temporaire,
- les activités économiques : l'impact cumulé avec les autres entreprises est considéré comme positif et temporaire,
- l'air : l'impact cumulé de CALCIA et EMTA reste moyen et temporaire,
- le bruit : l'impact cumulé avec les autres installations est faible et temporaire,
- les vibrations : l'impact cumulé de CALCIA et EMTA reste faible et temporaire. Il est limité par le strict respect de la réglementation en matière de tirs de mine et par l'aménagement des pistes pour minimiser l'impact lié au roulage des engins,
- la luminosité : l'impact cumulé de CALCIA et EMTA est faible et temporaire.

Avis sur les impacts cumulés potentiels :

L'étude des impacts cumulés avec d'autres projets connus, fournie dans le dossier, est cohérente. Le pétitionnaire fournit une appréciation de ces impacts cumulés pour les enjeux environnementaux pertinents. Ceci permet de situer correctement les impacts du projet relativement aux impacts existants par ailleurs.

4.1- Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Parmi les différents objets de la demande d'autorisation d'exploiter déposée, seule la demande relative à l'augmentation de la capacité annuelle de stockage de déchets dangereux engendre potentiellement une modification des potentiels de dangers et de leurs conséquences, par rapport à la dernière étude de dangers fournie par la Société EMTA en octobre 2012. L'étude de dangers, présente dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, en fournit l'analyse.

Les principaux potentiels de dangers externes sont : le risque kéraunique (une étude foudre, datant de juin 2012, est fournie), le risque de tempête, le risque de feu de forêt, le risque de malveillance, le risque venant de l'activité voisine de la carrière.

Les mesures préventives mises en place face aux risques externes permettent de ramener les niveaux de risques à des niveaux acceptables.

Les principaux potentiels de dangers identifiés en interne sont :

- le risque incendie, notamment au niveau des casiers de stockage des déchets non dangereux,
- le risque lié à la présence de déchets interdits. Ce risque étudié concerne en particulier l'entrée de déchets radioactifs (diffusion de radioactivité), interdits sur le site,
- le risque d'accident dû aux engins au niveau du centre de tri des encombrants, ou de la plate-forme de tri,
- et dans une moindre mesure le risque incendie au niveau de ce bâtiment du centre de tri,
- le risque de rejets de matières dangereuses,
- le risque de chute dans les bassins de rétention des eaux et le risque de noyade,
- le risque dû à la circulation interne au site, au global.

Les risques liés spécifiquement à l'activité de stockage de déchets dangereux sont :

- les risques liés aux lixiviats issus des déchets dangereux (déversement de la bache de rétention, notamment),
- le risque d'instabilité du stockage,
- le risque d'incendie d'un réservoir d'engin ou d'une cuve de Gasoil Non Routier (GNR) au niveau de la zone d'alimentation des engins (atelier, proche des zones de stockage des déchets dangereux). La modélisation des effets thermiques montre que ces effets restent limités à l'unité où ils auraient été initiés,
- le risque de pollution accidentelle des sols et des eaux.

Les mesures préventives mises en œuvre au niveau des différentes unités du site, permettent de rendre les risques acceptables.

Les potentiels de dangers étudiés n'entraînent pas de phénomènes dangereux à l'extérieur du site.

Avis sur les mesures d'évitement présentées :

L'analyse des dangers est en cohérence avec l'importance des risques engendrés par les installations du site, compte-tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement.

Le principal risque du projet objet de la demande d'autorisation, est lié à la présence de déchets interdits, à la pollution atmosphérique, à l'évacuation des lixiviats, à la pollution des eaux et du sol.

4.2- Réduction du risque

Afin de prévenir l'entrée de déchets radioactifs, il existe sur le site un portique de contrôle de radioactivité utilisé pour le contrôle de tous les camions entrants. Une procédure décrivant la marche à suivre en cas de déclenchement de ce portique est appliquée. De plus des analyses d'échantillons de déchets sont effectuées dans le laboratoire du site dans le cadre de la procédure d'acceptation préalable des déchets sur le site.

Afin de prévenir la pollution atmosphérique, les mesures visant à éviter les envols sont mises en place, comme le fait que les déchets amiantés soient recouverts de déchets stabilisés, les déchets sont arrosés en période sèche, et les poussières récupérées par une balayeuse. Les mesures visant à prévenir les risques d'incendie et d'explosion contribuent également à prévenir les risques de pollution atmosphérique.

Afin de prévenir les risques liés aux lixiviats, les bâches de rétention sont installées sur rétention, réalisée de telle sorte qu'il ne soit pas possible pour un camion de rouler dessus, le niveau de remplissage des bâches est suivi, leur état général est régulièrement contrôlé.

Afin de prévenir la pollution des sols et des eaux, les casiers de stockage sont équipés d'une isolation par rapport au sous-sol : barrières de sécurité, les eaux extérieures au site sont détournées, les eaux de ruissellement sont récupérées dans des bassins de rétention, tout comme les lixiviats. Les produits polluants sont sur rétention (entretien des engins).

Par ailleurs, le site dispose de réserve incendie au niveau des bassins de rétention des eaux pluviales existants sur le site. Ces bassins sont accessibles aux véhicules de secours des pompiers. Les réserves d'eau pour la lutte contre l'incendie se trouvent en dehors de tout flux thermiques de 5 kW/m³, afin de ne pas compromettre leur utilisation.

Le feu peut être également combattu en l'étouffant : plusieurs engins sur site permettent d'intervenir dans ce sens. De plus une réserve permanente de matériaux inertes de 150 m³ est disposée à proximité de l'alvéole de stockage de déchets non dangereux en exploitation.

Avis sur les mesures de réduction du risque

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux redoutés.

Les conditions d'aménagement du site, son isolement, les mesures organisationnelles, les formations délivrées au personnel, les mesures de contrôle et de vérification des équipements notamment, les moyens de secours existants, semblent proportionnés aux phénomènes dangereux redoutés, et conduisent à réduire leur niveau de risque pour les rendre acceptables.

5 RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Le pétitionnaire a fourni un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers qui permet d'apprécier correctement le projet dans son ensemble, ainsi que ses impacts sur l'environnement et les risques.

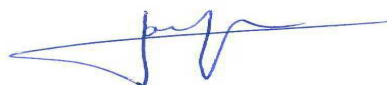
6 CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant principalement sur l'augmentation de la capacité de l'installation de stockage de déchets dangereux, au vu de l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé du 23 mai 2014, l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Pour le Préfet de la région Île-de-France et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie empêché,
Le Chef du Pôle Risques Chroniques et Qualité de l'Environnement



Benoît JOURJON

ANNEXE

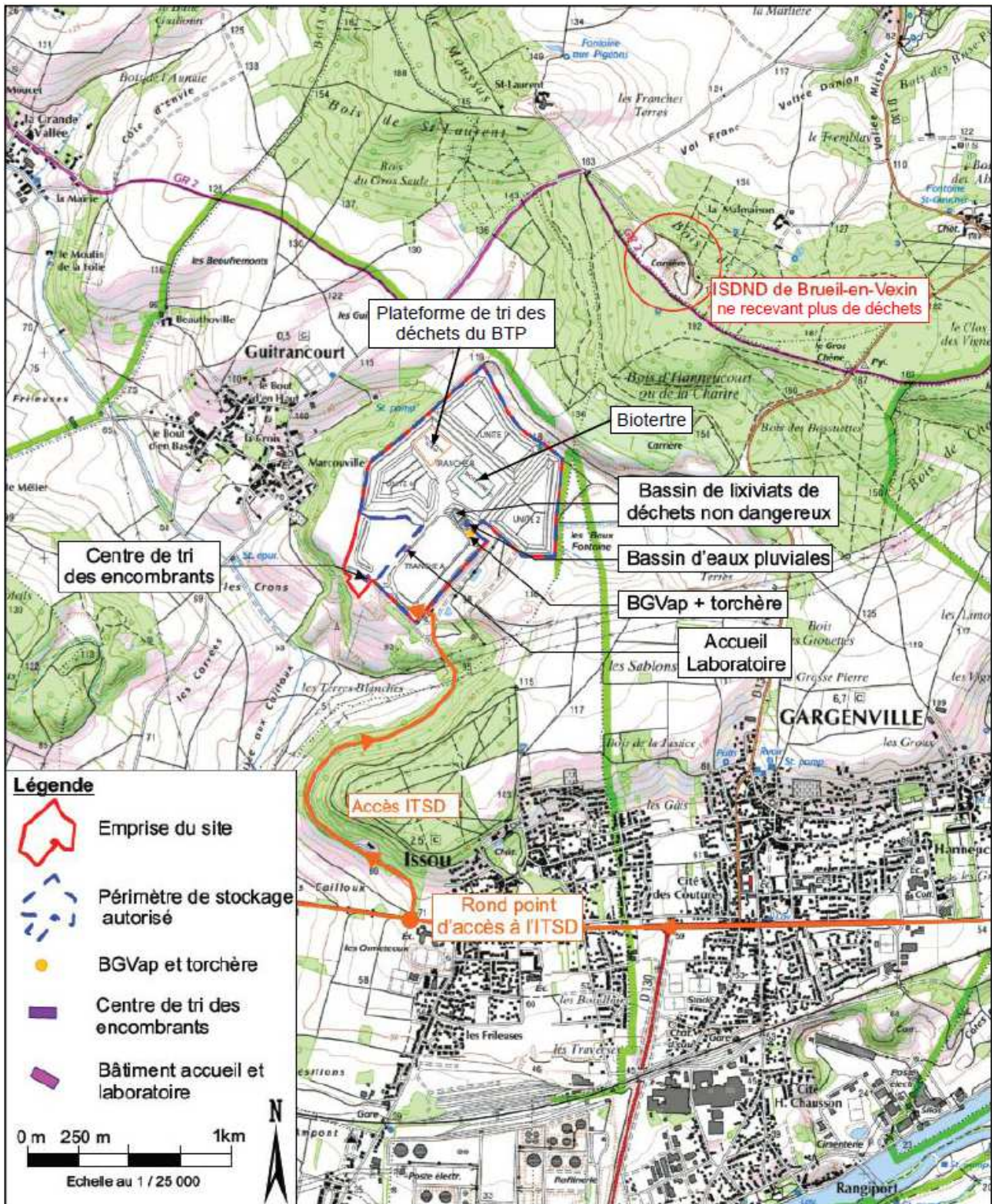


Tableau de classement des installations du site :

Situation administrative	Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Critère de classement	Seuil du critère	Nature de l'installation	Capacité actuelle (cf.colonne 1) ou demandée
Arrêté préfectoral d'autorisation du 15 novembre 2013 Pas de modification demandée	2716-1	A <i>(inchangé)</i>	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inerte à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	Soumis à autorisation si volume supérieur ou égal : 1 000 m ³	Centre de tri des encombrants ***	Capacité maximale annuelle de 40 000 t/an Volume maximal de DND présent dans l'installation : 3 500 m ³ ***
	2718-1	A <i>(inchangé)</i>	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719	Quantité de déchets susceptibles d'être présente dans l'installation	Soumis à autorisation si quantité supérieure ou égale à 1 tonne	Plateforme de tri des déchets du BTP *** Bioterre : unité de traitement des terres souillées	Capacité maximale annuelle de 50 000 t/an Volume maximal de DND présent dans l'installation : 750 m ³ *** Capacité maximale de terres souillées présente sur le site : 100 000 t/an Capacité maximale de terres souillées réceptionnée : 100 000 t/an Capacité annuelle maximale : 50 000 t/an
Arrêté préfectoral d'autorisation du 15 novembre 2013 Objet de la demande	2760-1	A <i>(inchangé)</i>	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement	Installation de / stockage de déchets dangereux	/	Stockage de déchets dangereux	Unité U0 et tranche B Capacité de stockage de : 200 000 t/an en moyenne 250 000 t/an maximum Hauteur maximale de déchets : 45 mètres Durée de l'autorisation : 26 ans à compter de novembre 2014
Arrêté préfectoral d'autorisation	2760-2	A	Installation de stockage de déchets autre que celles	Installation de / stockage de	/	Stockage de déchets non	Unité U1

Arrêté préfectoral d'autorisation du 15 novembre 2013 Pas de modification demandée	2515-1	A <i>(inchangé)</i>	Broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation	Soumis à autorisation si la puissance installée est supérieure à 200 kW	Plateforme de tri des déchets du BTP : concassage criblage de déchets inertes Bioterre	Puissance des concasseurs et cribles : 800 kW Puissance des broyeurs : 400 kW
Arrêté préfectoral d'autorisation du 15 novembre 2013 Pas de modification demandée	2517-2	E <i>(inchangé)</i>	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Capacité de stockage	Soumis à déclaration si la capacité de stockage est supérieure à 15 000 m ³ mais inférieure ou égale à 75 000 m ³	Plateforme de tri de déchets du BTP Bioterre	Capacité maximale de stockage susceptible d'être présente sur le site : 20 000 m ² Capacité maximale de stockage susceptible d'être présent sur le site : 10 000 m ²
Arrêté préfectoral d'autorisation du 15 novembre 2013 Pas de modification demandée	2714-1	A <i>(inchangé)</i>	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	Soumis à autorisation si le volume susceptible d'être présent est supérieur ou égal à 1 000 m ³	Centre de tri des encombrants	Capacité maximale annuelle de 40 000 t/an Volume maximal de déchets de bois, cartons, plastiques, textile, caoutchouc, présents dans l'installation : 2 800 m ³
Arrêté préfectoral d'autorisation du 15 novembre 2013 Pas de modification demandée	2713-2	D <i>(inchangé)</i>	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712	Surface	Soumis à déclaration si la surface est supérieure ou égale à 100 m ² mais inférieure à 1 000 m ²	Centre de tri des encombrants Plate-forme de tri des déchets du BTP	Surface de 400 m ² dédiée aux déchets de métaux Surface de 500 m ² dédiée à la ferraille
Arrêté préfectoral d'autorisation du 15 novembre 2013 Pas de modification demandée	1432	NC <i>(inchangé)</i>	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Capacité équivalente totale	Non classé si la capacité équivalente totale est inférieure à 100 m ³	Réservoir principal de gasoil non routier Réservoir secondaire de gasoil	Capacité de 20 m ³ Capacité de 5 m ³

							soit une capacité équivalente totale de 5 m ³
Arrêté préfectoral d'autorisation du 15 novembre 2013 Pas de modification demandée	1435	NC <i>(inchangé)</i>	Stations-service : installation, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans des réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs	Volume annuel de carburant distribué	Non classé si volume annuel de carburant distribué inférieur à 100 m ³	Distributeur de fuel	Volume annuel de fuel distribué inférieur à 250 m ³ soit inférieur à 50 m ³ équivalent
Arrêté préfectoral d'autorisation du 15 novembre 2013 Objet de la demande	3540 activité principale du site	A <i>(inchangé)</i>	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement.	Tonnage reçu ou capacité totale de stockage	Soumis à autorisation si plus de 10 tonnes de déchets par jour reçus, ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes stockage	Installation de stockage de déchets dangereux et installation de stockage de déchets non dangereux	Capacité de stockage de déchets dangereux de 200 000 t/an en moyenne 250 000 t/an maximum Capacité de stockage de déchets non dangereux de 220 000 t/an Le tonnage journalier maximum étant : – toutes activités confondues : 10 000 t/j – ISDD : 5 000 t/j – ISDND : 5 000 t/j
Arrêté préfectoral d'autorisation du 15 novembre 2013 Pas de modification demandée	3550	A <i>(inchangé)</i>	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits dans l'attente de la collecte.	Capacité de stockage temporaire	Soumis à autorisation si la capacité de stockage temporaire est supérieure à 50 tonnes	Centre de tri des encombrants *** Plateforme de tri des déchets du BTP *** Bioterre : unité de traitement des terres souillées	Capacité de stockage temporaire de : 3 500 tonnes **** Capacité de stockage temporaire de : 750 tonnes **** Capacité de stockage temporaire de : 100 000 tonnes ** soit, une capacité totale de stockage temporaire de : 104 250 tonnes

A (autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (déclaration), NC (non classé).